

Il faut parfois se méfier de l'incroyable pression de l'opinion publique. Certains vous disent de faire telle chose, et vous paniquez, vous vous dites: «Mon Dieu! il y a des milliers de personnes sur la Colline, voilà ce que je dois faire». Mille autres personnes viennent vous dire: «Vous avez eu tort. Voici ce qu'il fallait faire». Il vaut donc mieux se servir de sa tête et faire ce qu'on croit être le mieux.

Les sénateurs ont fait leur devoir et je suis heureux que le ministre ait accepté cet amendement très important. Le ministre n'est pas aussi têtue que son adjoint qui, lui, n'arrivait pas à s'entendre avec le Sénat. C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a accepté l'amendement. Il sait que, lorsque les sénateurs s'attellent à une tâche, ils la font bien, encore que, s'ils avaient eu plus de temps, ils auraient amélioré le projet de loi encore plus.

Personne ne met en doute la validité du projet de loi sur la paix et la sécurité. Nous avons pris notre temps et nous avons entendu les vues de tous les Canadiens que la question intéresse. J'ai assisté à des réunions jour après jour pendant 50 jours. Aujourd'hui, nous disposons d'une bonne loi qui fonctionne bien. Il devrait en être de même pour ce projet de loi.

Je félicite le gouvernement d'avoir, malgré qu'il lui en ait coûté, admis que les sénateurs n'étaient pas si bêtes et accepté à la dernière minute les amendements qu'ils proposaient. J'aimerais faire sourire un peu le ministre parce que je sais qu'il m'en veut beaucoup de parler si longtemps au sujet d'un projet de loi de toute première importance.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je ne serai pas long. J'aurais simplement quelques questions à poser au secrétaire parlementaire. Je serais d'accord pour qu'il réponde à certaines de mes questions. Même si j'étais prêt à accepter le centre au sens où le définissait le projet de loi original, je dois dire que le centre tel que ces amendements le définissent est quelque peu différent et suscite des appréhensions.

● (1650)

Le centre que nous étions prêts à accepter dans le projet de loi original aurait eu pour mission d'amorcer, d'encourager et d'appuyer la coopération entre le Canada et les pays étrangers en ce qui concerne le renforcement des droits de l'homme. Ces amendements qui nous proviennent du Sénat voudraient que le centre ait pour mission non seulement de promouvoir les institutions et les programmes donnant effet aux droits et libertés, mais de promouvoir également la démocratie. Lorsque nous envisageons pour la première fois la notion de démocratie, nous sommes prêts à l'appuyer d'emblée, mais nous savons également que les pays du monde définissent la démocratie de différentes façons.

Je m'inquiète quelque peu. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire de nous révéler qui a pris l'initiative de ces amendements. Sont-ils issus d'un comité du Sénat? Ont-ils été proposés à l'unanimité au Sénat? Je souhaite le savoir, à cause

Droits de la personne

des différentes situations dans le monde. Ainsi, la République démocratique allemande se considère une démocratie, mais en fait elle ne s'acquitte d'aucune des obligations définies dans cet amendement. La liberté de la presse telle que nous la connaissons n'existe pas dans ce pays. Il n'y existe qu'un seul parti. D'autre part, nous savons que le président des États-Unis critique le Nicaragua et lui impose un blocus économique sous prétexte que ce n'est pas un pays démocratique et qu'il ne reconnaît qu'un seul parti. Pourtant, il n'y a plus de partis politiques qui participent aux élections au Nicaragua et il y a plus de partis qui siègent à l'Assemblée nationale de ce pays qu'il y en a au Congrès des États-Unis.

Le Nicaragua pourrait bien demander si la démocratie existe aux États-Unis. À moins d'avoir d'énormes quantités d'argent dans ce pays, il est impossible de se faire une place au sein de l'un des deux partis. Ces deux partis comptent sur des appels considérables de fonds et ils ne sont pas astreints à un contrôle de leurs dépenses électorales comme nous le sommes au Canada. On peut se demander si c'est vraiment démocratique.

À mon avis, cet amendement modifie le caractère du centre dans une certaine mesure. À l'origine, ce centre devrait promouvoir et renforcer les institutions donnant effet aux droits et libertés et enquêter sur les atteintes aux droits de la personne. À ce propos, les droits de la personne sont plus faciles à définir et à discerner que les institutions démocratiques. Nous savons si quelqu'un est soumis à la torture. Nous savons si quelqu'un est emprisonné sans procès. Nous savons si les gens sont exécutés sans procès. Mais quand vient le moment de décider si tel ou tel pays est démocratique, et comment il faudrait définir la démocratie, c'est là que les choses se corsent.

Bien que je sois disposé à appuyer cet amendement parce que je favorise la démocratie, le système électoral et la liberté d'opinion et d'expression, je voudrais obtenir du gouvernement certaines assurances que nous n'avons pas l'intention d'imposer en toutes circonstances nos principes démocratiques occidentaux.

Il faut souligner que si nous voulions appliquer intégralement ces notions, j'estime que 30 seulement des quelque 150 pays des Nations Unies répondraient aux critères occidentaux de démocratie. La grande majorité des pays qui forment les Nations Unies sont soit des régimes à parti unique, soit des formes de dictature, soit des monarchies absolues, mais pas des démocraties au sens où nous l'entendons. Il est facile d'appuyer des libellés remplis de bons sentiments, mais celui-ci ouvre la porte à des interprétations dangereuses. Je veux certaines garanties que c'est dans un esprit libéral que nous interprétons les notions de démocratie, d'élections périodiques et de régime politique pluraliste. Tout cela figure dans l'amendement. Comme l'a souligné mon collègue de Saint-Denis, ce nouvel élément de dernière minute est quelque peu surprenant.